

Résolution du Parlement européen sur le Livre blanc sur l'achèvement du marché intérieur (15 octobre 1987)

Légende: Le 15 octobre 1987, le Parlement européen adopte une résolution relative au Livre blanc de la Commission européenne sur l'achèvement du marché intérieur.

Source: Journal officiel des Communautés européennes (JOCE). 16.11.1987, n° C 305. [s.l.]. "Résolution sur le Livre blanc sur l'achèvement du marché intérieur (15 octobre 1987)", auteur:Parlement européen , p. 127-128.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/resolution_du_parlement_europeen_sur_le_livre_blanc_sur_l_achevement_du_marche_interieur_15_octobre_1987-fr-a3e7eab2-797d-4f6e-abdd-4c67bcb2a272.html

Date de dernière mise à jour: 20/12/2013

Résolution du Parlement européen sur le Livre blanc sur l'achèvement du marché intérieur (15 octobre 1987)

Le Parlement européen,

A. vu le deuxième rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen concernant la mise en oeuvre du Livre blanc de la Commission sur l'achèvement du marché intérieur (COM(87) 203 final),

B. réaffirmant que la mise en oeuvre du programme relatif à l'achèvement du marché intérieur ne saurait être dissociée des décisions à prendre en ce qui concerne la cohésion économique et sociale,

C. constatant que l'entrée en vigueur tardive de l'Acte unique a eu «des conséquences graves»,

D. rappelant que l'amélioration des conditions de vie et de travail constituent l'un des principaux objectifs du traité instituant la CEE;

1. prend acte qu'en mai 1987, « le retard du Conseil sur le calendrier prévu, déjà constaté lors de la publication du premier rapport d'évaluation de la Commission de mai 1986, s'est encore creusé »;

2. souligne avec regret qu'au moment de la parution du deuxième rapport sur la mise en oeuvre du Livre blanc de la Commission sur l'achèvement du Marché intérieur, seules 58 propositions du Livre blanc présentées par la Commission étaient déjà adoptées, 112 autres attendant encore une décision du Conseil;

3. tout en félicitant le Conseil du marché intérieur des «résultats bien meilleurs» enregistrés au second semestre de 1986 et depuis la publication du deuxième rapport de la Commission, est consterné du fait que de mai 1986 à mai 1987, le Conseil de l'agriculture n'ait pas réussi à adopter la moindre proposition dans l'important secteur de l'agro-alimentaire et que le Conseil économique et financier n'en ait adopté que deux nouvelles dans le domaine fiscal;

4. regrette également qu'au cours du premier semestre de 1987, le Conseil n'ait pas réalisé de progrès en ce qui concerne la liberté de circulation et l'Europe des citoyens, notamment à propos de la suppression des contrôles aux frontières, de la reconnaissance mutuelle des diplômes de l'enseignement supérieur et du droit de résidence;

5. félicite la Commission d'avoir à ce jour présenté 175 propositions sur les 300 prévues dans le Livre blanc, mais constate qu'il subsiste un retard considérable dans le secteur agricole;

6. se félicite de la publication en août dernier des propositions de la Commission visant à abolir les frontières fiscales et auxquelles il accorde son soutien de principe;

7. souhaite toutefois examiner ces propositions de façon détaillée et élaborer des amendements à ce sujet; demande par conséquent de pouvoir disposer du temps nécessaire à cette fin et attend de la Commission et du Conseil qu'ils reconnaissent la nécessité d'associer le Parlement à part entière à ce domaine de la législation communautaire;

8. souligne que seul un renforcement énergique de la cohésion régionale et sociale permettra l'achèvement du marché intérieur;

9. souligne que l'achèvement du marché intérieur exige une normalisation à un niveau suffisamment élevé;

10. en ce qui concerne le retard du Parlement, regrette que la Commission n'ait pas rectifié l'erreur figurant dans le rapport de 1986 (qui portait sur le chiffre de 17 propositions), constate que la Commission déclare, dans le rapport de 1987, que le Parlement est saisi de 32 propositions et souligne qu'à présent, sur ces 32 propositions, il n'en reste plus que 9 à examiner;

11. rappelle la nécessité de maintenir le rythme de mise en oeuvre du Livre blanc et décide d'accorder la priorité aux propositions relatives à l'achèvement du Marché intérieur dans le cadre de ses nouvelles procédures; insiste toutefois pour que les propositions lui soient transmises en temps utile et que le Conseil et la Commission recourent moins fréquemment à la procédure d'urgence;

12. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil.